

Bry-sur-Marne - Champigny-sur-Marne - Charenton-le-Pont - Fontenay-sous-Bois -Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU 12 DECEMBRE 2023** SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-155

OBJET: Avis du Territoire sur la Demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre de la de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents:

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents:

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

> Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-155-1-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS SEANCE <u>DU 12 DECEMBRE 2023</u>

Objet : Avis du Territoire sur la Demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre de la de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « loi ASAP », publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6-1, L.312-3 à L.312-7, L.153-54 à L.153-59, L.300-6-1, R.300-15 à R.300-27, et R153-14,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants, L.214-3, R.122-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.181-38 et R214-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont approuvé le 21décembre 2006 et modifié par délibération du Conseil Municipal les 15 février 2008, 30 juin 2010, 11 juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015 et le 16 décembre 2015, puis modifié par délibérations du Conseil de Territoire n°17-103 du 25 septembre 2017, n°18-75 du 15 octobre 2018 et n°20-157 du 8 décembre 2020,

VU les arrêtés de mise à jour n° 2017-A- 25 en date du 27 mars 2017, n°2020-A-384 en date du 18 mai 2020 et n°2022-A-963 en date du 9 août 2022 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

VU la délibération n° 2021-9 du Conseil de Territoire en date du 2 février 2021 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération n° DEL _2021_009 en date du 10 février 2021 du Conseil Municipal de Charentonle-Pont approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont, signé en date du 16 mars 2021,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-155-1-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023 VU la délibération n°DC2021-42 du Conseil de Territoire en date du 6 avril 2021 approuvant l'avantprojet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-74 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy ».

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-116 du 18 octobre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Charenton-le-Pont modifié à la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/0732 du 20 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, portant sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy sur le territoire de la Commune de Charenton-le-Pont,

VU le courrier de saisie du Territoire par la Préfecture en date du 26 octobre reçu le 14 novembre 2023, au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement afin qu'il émette son avis sur la demande d'autorisation environnementale (DAE), au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, et communiqué à l'appui du courrier de saisie de la Préfecture en date du 26 octobre 2023,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la saisie du Territoire par la Préfecture, en date du 26 octobre 2023, au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement afin qu'il émette son avis sur la demande d'autorisation environnementale (DAE), au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy, déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, et communiqué à l'appui du courrier de saisie de la Préfecture en date du 26 octobre 2023,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 6 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1:

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

La présente délibération publiée le 14/12/2023 est exécutoire à la date du en application des articles. et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le